



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

AFR/RC53/R5
4 septembre 2003

Cinquante-troisième session

Johannesbourg, Afrique du Sud, 1er-5 septembre 2003

ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTIONS

**SALUBRITÉ DES ALIMENTS ET SANTÉ : ANALYSE
DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES**

Le Comité régional,

Ayant présent à l'esprit que la Constitution de l'OMS comporte la salubrité des aliments comme composante du mandat de l'Organisation;

Rappelant la résolution WHA53.15 (mai 2000), qui a reconnu la salubrité des aliments comme l'une des fonctions essentielles de la santé publique;

Considérant que les principaux risques associés aux aliments dans la Région sont d'origine microbiologique, chimique, physique, radioactive et bio-technologique;

Reconnaissant que les maladies d'origine alimentaire contribuent de façon significative à la charge de morbidité, en particulier au sein des groupes à haut risque tels que les pauvres, les enfants, les voyageurs et les victimes des catastrophes;

Préoccupé par le fait que le manque de recherche adéquate sur la salubrité des aliments compromet l'élaboration de stratégies et politiques de prévention et de lutte fondés sur des bases factuelles;

Approuvant le document AFR/RC53/12 Rév.1 intitulé «Salubrité des aliments et Santé : Analyse de la situation et perspectives»,

1. **PRIE INSTAMMENT** les Etats Membres :

- a) d'élaborer ou de mettre à jour des politiques et des législations relatives à la salubrité des aliments et basées sur une évaluation scientifique des facteurs de risque et une prévention prenant en compte toute la chaîne alimentaire;
- b) de garantir l'harmonisation des règlements sur la salubrité des aliments avec les normes et standards internationaux relatifs aux aliments, y compris par une participation active des pays aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de ses Comités;
- c) d'intégrer ou de renforcer l'éducation et l'information en matière de salubrité des aliments aux programmes de formation ciblant les manipulateurs des aliments à tous les niveaux, les consommateurs, les producteurs et les fermiers;

- d) d'intégrer ou d'accorder davantage de place aux questions relatives à la salubrité des aliments dans les programmes d'enseignement, depuis les écoles primaires jusqu'à l'enseignement supérieur;
- e) de mettre en place un réseau de laboratoires dotés d'infrastructures fonctionnelles et de ressources adéquates dans le cadre du système national de surveillance assurant la préparation et la réponse des pays pour faire face aux risques liés aux aliments;
- f) d'assurer la coordination et la constitution de réseaux aux niveaux national, inter-pays et régional entre les divers intervenants, y compris le secteur privé;

2. PRIE le Directeur régional;

- a) de poursuivre le plaidoyer en faveur de l'intégration de la salubrité des aliments aux stratégies et objectifs nationaux de développement;
- b) de fournir un appui technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de législations relatives à la salubrité des aliments;
- c) de promouvoir la recherche et la surveillance concernant la salubrité des aliments;
- d) de renforcer la collaboration avec les autres partenaires internationaux et organismes concernés afin que les décisions concernant la salubrité des aliments et les questions de santé liées aux nouvelles technologies, y compris aux aliments génétiquement modifiés, reposent sur des bases scientifiques;
- e) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-cinquième session en 2005.